

COMMUNE D'ANNAY

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Introduction

Préalablement au vote du budget primitif le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la Collectivité et d'informer sur sa situation. Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Collectivités Territoriales.

En cas d'absence de DOB toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le délai est de deux mois maximum précédant l'examen du budget.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

Avant l'examen du budget, l'exécutif de la Commune présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes en précisant notamment les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'E.P.C.I dont elle est membre.
- Les engagements pluri-annuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Une délibération est obligatoire. Elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication...).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption.

Aperçu de l'environnement macro-économique

Zone euro : La reprise se consolide

La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant depuis le trimestre 2 de 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008. Les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive au trimestre 3. Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne et l'Allemagne demeurent en tête tandis que la France et l'Italie affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis 4 trimestres.

D'après les indicateurs avancés ; l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de fin 2018. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour à l'inflation à 1,5 % depuis fin 2017.

Au-delà, la crise catalane comme le Brexit rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés.

Zone euro en 2017 : une croissance modérée en 2017

En 2017, la zone euro a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation (passée de 0,2% en 2016 à 1,5 % en 2017), devrait se maintenir en 2018 (1,5 % attendu en moyenne) pesant sur la croissance.

Selon les prévisions, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre + 2,4 % en moyenne en 2017 après 1,8 % en 2016. Bien que bénéficiant de l'environnement international porteur, la zone euro profite d'une croissance davantage portée par des facteurs domestiques : bonne dynamique du marché du travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises.

En 2018, la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre en moyenne + 1,9 % dès lors que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité se dissiperont.

Zone euro :Vers une normalisation très graduelle de la politique monétaire

Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible de sorte qu'en moyenne sur 2016 elle n'atteint que 0,2 % en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif.

Portée par la hausse du prix du pétrole, l'inflation a poursuivi sa remontée progressive atteignant 1,5 % en moyenne en 2017.Elle devrait se maintenir à ce niveau en 2018. Cette croissance de l'inflation pèse progressivement sur le pouvoir d'achat des ménages même si elle demeure relativement au seuil de + 2 % visée par la BCE.

La France : Une croissance au-delà du potentiel

Au trimestre 3 de 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,6 %, s'inscrivant dans le prolongement des 4 trimestres précédant. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le troisième trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,9 % en moyenne pour 2017 et + 1,8 % en 2018, avant de décélérer à + 1,4 % en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance .

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne la taux d'épargne assez élevé du trimestre. Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6 % le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5 % en mai 2017 avant de repartir légèrement à la hausse pendant l'été (9,6 % en juillet et août) suite à la fin de la prime d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés.

Depuis le taux de chômage est reparti à la baisse atteignant 9,2 % en novembre.

France : Retour progressif de l'inflation

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

En dépit d'un ralentissement de mai à juillet, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne l'inflation a atteint 1 % en 2017, un niveau bien supérieur à 2016 (0,2 %) ; mais qui demeure modéré. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de reprendre sa progression. En moyenne, elle atteindrait 1,2 % en 2018.

A l'instar des pays de la zone euro, la France bénéficie de la reprise du commerce international, les exportations accélérant à 3,0 % au trimestre 3. Pour autant le déficit commercial devrait continuer de se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.

France : Maintien de bonnes conditions de crédits

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêts des crédits au logement remontant légèrement en fin d'année.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêt à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au trimestre 3 en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération au trimestre 3.

France : Une lente consolidation budgétaire

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4 % du PIB, contre 3,3 % initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4 %) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3 % du PIB à - 2,9 % en 2017.

Mesures qui se rapportent à la fois à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, validée le 18 décembre 2017 par le Conseil Constitutionnel et à la loi de finances initiale pour 2018 publiée au journal officiel le 31 décembre 2017

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire qui vise au plus vite la procédure européenne de déficit excessif se fixe trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

- une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique
- une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires

-une diminution de 5 points de PIB de la dette publique

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales.

Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : des montants plafonds

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante :

En mds € courants

2018 : 48,11

2019 : 48,09

2020 : 48,43

2021 : 48,49

2022 : 48,49

Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards d'€.

Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards d'€.

Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2 % par an.

Transferts financiers de l'Etat : Une forte progression à périmètre courant pour compenser les dégrèvements de taxe d'habitation

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties de dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Leur montant à périmètre constant, progresse très légèrement en 2018 (101,4 Mds en 2018 et 100,2 Mds en 2017 soit 1,2 %). En revanche, il progresse de plus de 3 milliards d'€ à périmètre courant (4,4 %) par rapport à la LFI 2017 pour avoisiner 105 milliards d'€ en 2018.

Cette augmentation s'explique par la prise en charge de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80 % des foyers contribuables de la taxe d'habitation.

Concours financiers de l'Etat (48,2 Mds d'€) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales. La mission RCT se compose à 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2018

Les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (84 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (38,5 %).

Les prélèvements sur recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 40,3 milliards d'€ sont en diminution de 9,1 % par rapport à la LFI 2017.

Cette diminution correspond principalement au transfert de la fraction de TVA aux régions de 4,1 milliards d'€ en lieu et place de leur dotation globale de fonctionnement à compter de 2018.

Le montant global de la DGF fixé à 27 milliards d'€ pour l'année 2018 (30,8 milliards d'€ en 2017) s'en trouve bien évidemment affecté.

Ce montant résulte également :

- d'un abondement de 95 millions d'€ pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale,
- d'un abondement d'un million d'€ au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU)
- d'une majoration de 30,8 millions d'€ liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2017 par rapport à la LFI du fait des cas de DGF négatives.
- d'une diminution de 1,6 million d'€ liée au choix de trois départements de recentraliser les compétences sanitaires
- de la prise en compte du regroupement des deux départements corses et de la collectivité territoriale de Corse en une collectivité territoriale unique au 1^{er} janvier 2018.

La baisse des PSR est minorée par un nouveau prélèvement de 18 millions d'€ au profit de la collectivité territoriale de Guyane.

Le FCTVA estimé à 5,6 milliards d'€ en 2018, est en hausse de 87 millions d'€ par rapport à la LFI 2017. Cette estimation tient compte du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités sur les années 2016,2017 et 2018.

POUR RAPPEL à propos des modalités de calcul de la dotation forfaitaire des communes, l'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation DSU et DSR).

Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

Contribution au redressement des finances publiques et collectivités en situation de DGF négative

Un prélèvement a été opéré sur la fiscalité des collectivités (439 communes, 132 EPCI et 3 régions en 2017) pour qui les contributions cumulées s'avéraient d'un montant supérieur à leur dotation forfaitaire. La LFI 2018 pérennise pour les années à venir les prélèvements de 2017.

Allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux : Un élargissement de l'assiette aux dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle du bloc communal

Les « variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales » ou allocations compensatrices de fiscalité directe locale ont vocation à financer pour moitié (l'autre moitié étant financée par les écrêtements internes à la DGF) :

- les majorations de la DGF liées aux hausses de population et à l'évolution de l'intercommunalité
- les dispositions en faveur des communes nouvelles
- l'évolution des allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances, principalement due à la prorogation et à l'élargissement de l'exonération de TH pour les personnes de condition modeste.
- les évolutions de la mission RCT

La LFI prévoit pour la première année le financement de la progression des dotations de péréquation (DSU, DSR...) uniquement par les écrêtements internes à la DGF ;

Pour rappel sous conditions de ressources, certains ménages sont exonérés du paiement de la taxe d'habitation.

Communes nouvelles :Prolongation des incitations financières :

Pour rappel : garantie de non-baisse de la dotation forfaitaire et des dotations de péréquation et d'une majoration de 5 % de dotation forfaitaire

Dotation de soutien à l'investissement public local

Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

D'un montant de 615 millions d'€ en 2018 (-201 M d'€, soit – 25 % par rapport à la LFI 2017), elle est consacrée :

- à de grandes priorités d'investissement identiques à l'année passée auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires pour permettre aux communes en REP + de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1
- Au financement des contrats de ruralité.

Dotation d'équipement aux territoires ruraux

La LFI 2018 abonde la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) de 50 millions d'€. Son montant atteint 1 046 millions d'€.

Progression de la péréquation verticale

Les fortes hausses de ces dernières années (317 millions d'€ en 2016 et 2017) visaient à limiter l'impact des baisses de DGF au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles.

En l'absence de baisse de DGF en 2018, la LFI revient à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation intégrée au sein de la DGF.

Elle représente 210 millions d'€ en 2018.

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes. Les années précédentes, ce financement se faisait pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement et pour moitié par les écrêtements internes de la DGF ; A compter de 2018, celui-ci se fera uniquement par les écrêtements internes de la DGF.

La dotation de solidarité rurale (DSR)

Afin d'éliminer les «faux » bourgs-centres des zones touristiques de l'éligibilité à la DSR, la LFI avait instauré un plafonnement de la population DGF pour les communes dont la population totale est inférieure à 1 500 habitants.

La LFI 2018 accompagne les communes inéligibles en 2017 à la DSR du fait du plafonnement, en leur attribuant une garantie de sortie en 2018 du même montant que celle perçue en 2017, soit 50 % du montant perçu en 2016.

Péréquation horizontale

-Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2 % des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 milliard d'€) est abandonné. Son montant est figé au niveau de l'année 2018 pour les années à venir.

Par ailleurs, la LFI 2018 ajuste les mécanismes de garantie. Actuellement, le mécanisme de garantie de droit commun permet de percevoir la 1^{ère} année d'inéligibilité, 50 % du dernier montant perçu. En complément, la LFI 2017 a introduit une spécificité pour les collectivités perdant l'éligibilité en 2017 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2016 : Elle leur permet de percevoir en 2017, 90 % du montant perçu en 2016, 75 % en 2018 et 50 % en 2019.

Pour unifier les régimes de garantie et revenir rapidement au régime de droit commun, la LFI 2018 propose un mécanisme de garantie spécifique aux collectivités :

-perdant l'équilibre en 2018 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2017 (et qui restent inéligibles en 2018). En 2018, elles percevront 85 % du montant perçu en 2017.

-perdant l'éligibilité en 2019 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2018 (et qui restent inéligibles en 2019) : En 2019, elles percevront 70 % du montant perçu en 2018.

Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF)

Le montant de ce fonds est porté de 310 à 330 millions d'€.

Par ailleurs, pour ces 2 fonds, la LFI augmente le plafonnement de la contribution des EPCI et des communes isolées. Celui-ci passe de 13 % à 13,5 % des ressources fiscales en 2018.

Dégrèvement de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Le gouvernement souhaite dispenser 80 % des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour ce faire, la LFI instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous conditions de ressources.

Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence :

Dégrèvement total d'ici 2020	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30 % de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65 % sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100 % en 2020. Pour éviter les effets de seuils, un dégrèvement partiel est également mis en place pour les ménages respectant les seuils ci-contre :

Dégrèvement partiel	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	28 000 €	8 500 €	6 000 €

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017 en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI.

Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards d'€ à compter de 2020.

Un mécanisme de limitation des hausses de taux devrait être discuté lors d'une conférence nationale des territoires.

Le Gouvernement remettra chaque année au parlement, au plus tard le 1^{er} octobre, un rapport notamment pour évaluer la compensation de l'Etat et l'autonomie financière des collectivités.

A terme, le Gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

Dégrèvement total de TH pour les personnes fragiles

Cet article de la LFI adapte les exonérations actuelles de TH des personnes les plus défavorisées (sous condition de ressources pour les titulaires de l'allocation adulte handicapé, les veufs,...) en instaurant un dégrèvement à 100 % dès 2018 au lieu de 2020.

L'objectif est d'éviter que ces personnes s'acquittent d'une partie de la TH en 2018 et 2019 alors qu'elles étaient exonérées les années antérieures.

Jusqu'à la LFI 2017, chaque année un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale.

A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Le taux 2018 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017, soit 1,24 %

Pour mémoire, le taux de revalorisation 2017 était de 0,4 % et 1 % en 2016.

Automatisation du Fonds de compensation pour la taxe à la valeur ajoutée (FCTVA) A compter du 1^{er} janvier 2019, la LFI instaure le recours à une base comptable des dépenses engagées et la mise en paiement pour automatiser la gestion de ce fonds.

Il sera ainsi possible d'abandonner le système déclaratif au profit d'un système automatisé, grâce à l'adaptation des applicatifs informatiques.

Le FCTVA conserve pour autant les modalités de compensation en vigueur : Le taux (16,404 %) et les dépenses éligibles sont inchangés.

Mesures relatives aux ressources humaines pour les agents publics

-Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité

Afin de participer au financement de l'assurance chômage, les agents du secteur public et para-public sont soumis à une contribution exceptionnelle de solidarité, au même titre que les personnels du secteur privé qui cotisent à l'assurance chômage. Une cotisation de 1 % est prélevée sur les rémunérations des agents publics.

Le Gouvernement ayant décidé de réduire les cotisations d'assurance chômage en leur substituant une hausse de la CSG, la contribution exceptionnelle de solidarité affectée à l'assurance chômage est par conséquent supprimée.

-Mise en œuvre d'une indemnité compensatrice

Cette indemnité est instaurée pour compenser la hausse de la CSG, la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité, la suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie ainsi que la baisse ou la suppression de la contribution salariale d'assurance chômage.

Un décret du 31 décembre 2017 en fixe les différentes modalités de calcul en fonction de la situation des agents.

Réintroduction d'un jour de carence lors de congés maladie pour les personnels du secteur public

Le jour de carence avait été introduit sur la période 2012 à 2014, notamment pour rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle du secteur privé pour lequel 3 jours de carence sont institués. Cette disposition avait été retirée en 2014 ;

La LFI ré-introduit ce jour de carence dans les trois fonctions publiques dès 2018.

Point d'indice de la fonction publique en 2018 :

55,8969 € puis 56,2323 € à compter du 1^{er} février

Situation de la Commune d'Annay

Sous réserve des derniers ajustements budgétaires de l'année 2017, les dépenses de la section de fonctionnement se sont élevées à 3 586 517,46 € alors que les recettes se sont établies à 3 780 536,26 € ce qui permet de dégager un excédent de fonctionnement de 194 018,80 €.

Pour rappel l'excédent de fonctionnement de 2016 était de 85 285,43 € soit une différence positive de 108 733,37 €.

Le résultat cumulé pourrait donc s'établir à donc à 595 952,90 € en intégrant le fonds de roulement (400 000,00 €, en 2016 ; pour rappel 500 000,00 € l'année précédente et le bilan de clôture du SIVU pour l'élaboration du POS dissous en 2017 : 1 934,10 €) à comparer avec celui de 2016 qui était de 585 285,43 € ce qui s'avère sensiblement du même niveau.

A signaler l'impact du 1^{er} versement effectif de la provision pour risques au profit de la Société Territoires 62 d'un montant de 250 000,00 € (déficit constaté de la ZAC du Bois des Mottes négocié à 500 000,00 € à verser en trois ans) qui apparaît donc en recettes et en dépenses.

A signaler également l'inscription faite budget 2017 du second versement prévu sur 2018 à la trésorerie de la provision pour risques d'un montant de 150 000,00 € (2^{ème} versement à effectuer à Territoires 62 sur l'exercice 2018).

Il y aura lieu d'inscrire cette année le troisième volet (solde) de la provision pour risque pour un montant de 100 000,00 € afin de solder le remboursement à Territoires 62.

De même, des recettes exceptionnelles telles les cessions de terrains rue Desprez et Demesster (95 696,17 €) ont pu « embellir » notre résultat de clôture.

Evolution de la capacité d'autofinancement brute (= recettes de fonctionnement hors cessions de terrains – dépenses de fonctionnement hors cessions de terrains et amortissement) et de la capacité d'autofinancement nette (= CAF brute – annuité de la dette en capital)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Caf brute	305 065	298 661	236 007	277 812	298 289	407 874	181 858	274 244
Annuité de la dette	286 206	200 976	154 929	94 620	120 626	134 474	148 569	151 051
Caf nette	18 859	97 685	81 078	183 192	177 662	273 399	33 289	123 293

Après une forte dégradation de la CAF Brute et de la CAF nette en 2016 qui pouvait s'expliquer par la baisse des dotations de l'Etat et par le premier versement de la provision pour risques versée en 2017 auprès de la Trésorerie de Lens (Territoires 62 : 250 000,00 €), on constate de meilleurs résultats au niveau de la CAF brute et de la CAF nette imputable certainement à un gros effort sur les dépenses de gestion courante et en raison aussi du montant du 2^{ème} versement de la provision pour risques à Territoires 62 moins impactant car inférieur de 100 000,00 € par rapport à celui de l'année précédente.

Situation et orientations budgétaires de la Commune

Recettes de fonctionnement

-Fiscalité-Les Contributions Directes

Année	Montant en €
2010	852 047,00
2011	1 056 289,00
2012	1 024 000,00
2013	1 079 730,00
2014	1 087 166,00
2015	1 106 721,00
2016	1 148 289,00
2017	1 175 941,00

Soit en 2017, 27 652,00 € de recettes de plus qu'en 2016.

Pour rappel, la dernière augmentation des taux des impôts locaux remonte à 2010.

En revanche, chaque année les bases de fiscalité directe locale sont réévaluées, ce qui procure tout de même quelques recettes supplémentaires.

Néanmoins le taux retenu en 2017 a été moindre : 0,4 % au lieu de 1 % en 2016.

En effet, jusqu'à la Loi de Finances, chaque année, un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non plus prévisionnelle). Le taux 2018 pourrait donc remonter à 1,24 % compte tenu de l'inflation constatée de novembre 2016 à novembre 2017 et la revalorisation sera prise en compte automatiquement pour le calcul du dégrèvement de la taxe d'habitation.

Les programmes de construction en cours et à venir (Coron de l'Idéal, Gabions, Soamco...) laissent en outre, espérer l'apport de nouvelles recettes non négligeables dans les prochaines années.

Une grosse incertitude plane actuellement sur la réforme de la taxe d'habitation. 80 % des foyers devraient bénéficier de l'exonération et le manque à gagner pour les Communes devrait être intégralement compensé par l'Etat tout au moins dans un premier temps. De nombreuses interrogations se posent aux élus locaux pour les années à venir...

Comme depuis le début de la mandature actuelle il n'est nullement prévu de pratiquer de majoration sur les taux communaux en 2018.

Concours de l'Etat

Les Dotations

Année	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation globale de fonctionnement	780 852	755 684	731 232	639 865	606 878
Dotation de solidarité rurale	68 658	72 796	87 878	101 043	125 190
Dotation Nationale de péréquation	111 224	114 348	122 426	117 062	136 958
Fonds départemental de la Taxe professionnelle	64 817	70 691	70 114	70 729	65 414
Total	960 734	942 828	941536	928 699	934 440

La Commune a subi une nouvelle baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement. (- 32 987,00 € par rapport à l'année 2016 après une baisse de 91 367,00 € l'année dernière). En parallèle, la Dotation de solidarité rurale a été abondée de 24 147,00 € tout comme la Dotation Nationale de Péréquation (+ 19 986,00 €). Quant à lui, le Fonds Départemental de la Taxe professionnelle a subi une baisse de 5 315,00 €.

Au final, globalement les dotations de l'Etat encaissées en 2017 ont été majorées de 5 741,00 € par rapport à 2016.

Si l'on en croit les annonces du Gouvernement, il n'est pas programmé de baisse nette des dotations de l'Etat pour 2018.

Néanmoins, les craintes existent que les Collectivités soient confrontées à l'avenir à des baisses des variables d'ajustement (compensations fiscales et dotation de compensation ou encore à la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP) en fonction des recettes réelles de fonctionnement).

A noter que la campagne de recensement de la population annaysienne qui vient de se terminer pourrait avoir une influence significative sur l'évolution de la dotation globale de fonctionnement, tout comme les programmes de construction envisagés.

Les autres impôts et taxes

Ils sont composés des concours financiers de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, de la taxe sur la consommation finale d'électricité et de la taxe additionnelle sur les droits de mutation et ne devraient pas évoluer particulièrement.

Le versement du FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal) est quasiment acquis jusque 2020. La suite apparaît incertaine.

Autres recettes

Elles incluent les ventes de produits fabriqués et autres produits de gestion courante : redevances et droits des services périscolaires, droits de loisirs, chasse et pêche etc. En 2017, elles représentent ensemble 210 000,00 €, un montant qui a peu varié sur les dernières années.

Le remboursement des charges de personnel

La disparition du dispositif des contrats aidés devrait avoir un impact à la baisse significatif sur les remboursements des charges de personnel qui se chiffraient à 157 000,00 € en 2017.

De même, l'instauration d'un jour de carence pour les agents en arrêt maladie devrait avoir pour effet une diminution de ces arrêts et donc des remboursements moins importants par le biais des assurances.

Dépenses de Fonctionnement

Dépenses de Personnel

Elles ont représenté 1 936 000,00 € en 2017 soit en augmentation de 3,5 % comparé à 2016. Cela s'explique principalement par la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) qui a été mis en place et dont a bénéficié l'ensemble du personnel communal en 2017 (extension aux agents contractuels).

La commune compte actuellement 33 agents titulaires, (dont un en congé longue maladie et deux en disponibilité), 30 agents contractuels et 11 contrats aidés qui sont en attente du renouvellement de leur contrat sous une forme en cours de réflexion actuellement.

A noter qu'en 2017, 2 agents ont été proposés à la « stagiairisation » dans le cadre de la Fonction Publique Territoriale (Service Technique et Service Entretien Restauration)

Les cotisations de sécurité sociale des titulaires baissent de 1,62 % et la contribution solidarité part employeur (1 %) est supprimée. En revanche, à noter la création d'une indemnité compensatrice à verser par la commune afin de compenser la hausse de la CSG salariale, la suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie ainsi que la baisse ou la suppression de la contribution salariale d'assurance chômage.

Concernant les contractuels, le SMIC augmente de 0,12 %, la part employeur sécurité sociale augmente de 0,11 %, alors que la part Accident de travail baisse de 0,12 %.

Aucune évolution spécifique d'effectif n'est prévue à ce jour. Néanmoins, la Municipalité a proposé aux agents contractuels qui le souhaitent, la régularisation de leur situation par le biais de la « stagiairisation ».

L'objectif pour 2017 devrait être à nouveau la maîtrise autant que possible de l'évolution de la masse salariale, ce qui s'avère un gros challenge du fait de l'abandon probable du dispositif des contrats aidés.

Les charges à caractère général

Le travail de maîtrise de l'ensemble des charges de la commune lancé par l'équipe municipale, notamment par le biais d'une procédure de contrôle des achats, a permis de dégager environ 15 400,00 € d'économies. L'objectif pour 2018 est de faire baisser ce poste de 10 % supplémentaires.

La Dette

5 emprunts sont toujours en cours de remboursement :

Deux emprunts seront clôturés en 2018 (Dexia pour le Centre Social et le Crédit Agricole pour le remplacement des menuiseries extérieures dans les écoles)

Organisme prêteur	Montant Initial	Objet	taux	Fin des remboursements
Dexia	270 000 €	Centre Social	4,40 %	2018
Crédit Agricole	950 000 €	Restructuration Cité Leclerc	4,03 %	2030
Caisse d'Epargne	720 000 €	Restructuration Cité Leclerc	4,12 %	2024
Crédit Agricole	120 000 €	Menuiseries Ecoles	2,44 %	2018
Crédit Agricole	120 000 €	Travaux accessibilité	0,90 %	2020

La situation de la dette semble relativement stable puisque l'emprunt qui avait été inscrit au Budget Primitif 2017 n'a pas été mobilisé.

Le capital restant du au 31 décembre 2017 est de 1 027 409 €.

La capacité de désendettement de la commune est d'un peu plus de 5 ans. Il est généralement admis que le seuil critique, révélateur de tensions futures est estimé entre 10 et 12 ans).

Le ratio dette/habitant est de 243 € au 31/12/2017 bien en dessous des taux relevés dans les communes de même strate démographique.

A noter que les taux proposés par les organismes bancaires sont toujours historiquement bas, ce qui semble intéressant dans la perspective de devoir emprunter, néanmoins, la tendance semble rpartir à la hausse.

En investissement

Les Recettes

Les recettes réelles d'investissement se sont élevées en 2017 à 327 092 € donc en retrait par rapport à 2016 (470 330 €). Cette remarque est à relativiser puisque en 2016 apparaissait l'emprunt de 120 000,00 € qui avait été mobilisé fin 2015 pour réaliser les travaux d'accessibilité.

A noter que le remboursement du FCTVA est passé de 38 386 € en 2016 à 70 869 € en 2017 (Les dépenses d'investissement éligibles ayant été supérieures en 2016). Un montant identique est prévisible en 2018.

De même la TLE a augmenté de presque 20 000,00 € en raison des nouvelles constructions au Maresquai. Il apparaît envisageable que cette recette augmente sérieusement avec la réalisation des Lotissements Soamco et Pas-de-Calais Habitat et le redémarrage du projet des Bois Des Mottes.

Enfin, l'excédent de fonctionnement capitalisé a été majoré d'environ 30 000 €.

En revanche, seuls 9 255 € de subventions ont été comptabilisés en 2017 (114 859 € en 2016) en raison des dates de réalisation des projets d'investissement constatés plutôt sur la deuxième partie de l'exercice.

Les demandes de versement ont été réalisées et doivent parvenir sous peu :

OBJET	ORGANISME FINANCEUR	MONTANT
Vidéo-projecteurs écoles	Subvention parlementaire	8 500,00 €
Eclairage Public	Fédér. Dptale d'Energie	36 386,00 €
Eclairage Public	D.E.T.R	10 407,00 €
Eclairage Public	Certificat d'Economie d'Energie	1 064,00 €
Travaux accessibilité	D.E.T.R	21 077,00 €
Construction City Stade	U.E.F.A	25 000,00 €
Construction City Stade	Réserve Parlementaire	10 000,00 €
Construction City Stade	Conseil Départemental	20 280,00 €
Construction City Stade	Conseil Départemental	4 050,00€
Chaudière Oasis	Fédér.Dptale d'Energie	5 882,00 €
Total		142 646,00 €

A cela devraient s'ajouter quelques cessions de terrain rue Gino Valli, Kociemski, Chemin des Postes, rue du 11 novembre, les montants de recettes prévisibles étant encore incertains dans l'attente de l'estimation du service des Domaines.

Les dépenses

Les dépenses d'investissement courantes nécessitent de maintenir une enveloppe annuelle pour travaux divers qui pourrait s'élever à 400 000,00 €.

Il pourrait s'agir des travaux d'entretien dans les bâtiments communaux, des travaux d'accessibilité dans la commune, des gros travaux de voirie, de rénovation d'éclairage public et des dépenses d'équipement en matériel divers.

Le remboursement du capital de la dette sera sensiblement identique puis qu'aucun nouvel emprunt n'a été mis en œuvre en 2017.

Les perspectives pour 2017 et les années à venir

L'année 2018 sera l'année de la programmation des réalisations d'équipements dont la commune manque cruellement à savoir :

- La salle de sports
- L'espace intergénérationnel en rez-de-chaussée du collectif que Pas-de-Calais doit réaliser rue du Louvre.
- Révision générale du Plan local d'Urbanisme

Avec les travaux d'accessibilité et celui de la rénovation de l'Ecole Curie (passage en BBC), l'objectif est de préparer un montage financier que le budget communal devra financer.

La démarche de l'année consistera donc dans la recherche des financements possibles sur ces opérations. Les projets feront bien entendu l'objet de présentation au Conseil Municipal.

En l'état actuel des premières hypothèses, le projet de salle de sports est estimé à 2,8 millions d'euros. Cette salle sera accessible par une voirie depuis la rue Desprez et Demeeter qui desservira une quinzaine de logements. Il sera donc question d'une vente des terrains communaux soit une première recette concernant ce projet à laquelle il sera indispensable d'en rechercher d'autres (CNDS, Conseil Départemental, Conseil Régional, DSIL, DETR....).

Le coût relatif au projet de résidence « Autonomie Seniors » en préparation lui aussi, n'est pas encore connu à ce jour. Un projet de fonctionnement se prépare avec Pas-de-Calais Habitat. Il combinera un espace intergénérationnel accueillant la restauration scolaire et celle des Accueils de loisirs dans des locaux modulables pour répondre également à des besoins des seniors et des résidents de ce collectif tout comme à ceux du béguinage à proximité.

Sur ces deux projets des charges d'exploitation seront à anticiper (personnel, électricité, chauffage, eau, assurance...)

A prévoir également plutôt sur 2019 des travaux de rénovation de l'école Curie et le passage en BBC pour un coût d'environ 258 000,00 HT sur lesquels il semble possible d'être subventionné par la Fédération Départementale d'Energie, les certificats d'économie d'énergie ou encore le DSIL.

